Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 078-217802172-20230706-230702-DE

épône
MA VILLE, MA VIE.

2023/
Commune d'Épône
Conseil d'Administration du 13/04/2023 – Délibération n°23.07.02
3.5 – Domaine et patrimoine

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Épône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉPÔNE

Séance du 6 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, *à dix-sept heures trente,* ***le Conseil d'Administration****, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Danièle MOTTIN, Vice-Présidente.*

Présents :
Mesdames Danièle MOTTIN, Nicole DEMAISON, Danièle CLOUARD, Véronique LOURDIN, Nathalie BAUDOUIN, Isabelle ROMAIN, Fernande DESRUENNES, Nicole RIZAT, Rose-Aimée MARY,
Monsieur Michel CUTTY
Absents :
Madame Nathalie LEPORT
Absents excusés :
Messieurs Guy MULLER, Patrick JASLIER
Absents ayant donné procuration :
Monsieur Guy MULLER à Madame Danièle MOTTIN,
Monsieur Patrick JASLIER à Monsieur Michel CUTTY

DATE DE LA CONVOCATION *:*
28/06/2023

DATE D'AFFICHAGE *:*
28/06/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS *:*

En exercice	*13*
Présents	*10*
Votants	*12*

OBJET : REVISION DE LA REDEVANCE MENSUELLE A LA RPA POUR LA PERIODE DU 1ER JUILLET 2023 AU 30 JUIN 2024 – PERSONNES ÂGEES

Madame la Vice-Présidente expose aux membres du Conseil d'Administration qu'il convient de réviser le montant des loyers et des charges locatives de la résidence pour personnes âgées « Les Cytises » pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024.

Entendu les explications de Madame la Vice-Présidente,

Le Conseil d'Administration,

DECIDE de réviser le montant de la redevance mensuelle à la résidence pour personnes âgées « les Cytises » pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 078-217802172-20230706-230702-DE

comme suit :

- de fixer le montant du loyer de base à 642.81 € pour le type T1,

- de fixer le montant du loyer de base à 685.66 € pour le type T2,

- d'augmenter le montant des charges locatives mensuelles à 188.00 € et de maintenir le montant de la provision pour eau à 13.00 €,

- de fixer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 6.30 € par mois et par logement.

Après en avoir délibéré,

A la majorité - 1 abstention,

Le Conseil d'Administration,

FIXE le montant des loyers et des charges locatives mensuelles à la résidence pour personnes âgées « les Cytises » pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024.

CONFIRME que la délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
- Au Comptable Public de Mantes Collectivités Locales

ÉPÔNE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Transmis à Monsieur le Sous-préfet
Le 11/07/2023
ET publié/affiché le 11/07/2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉPÔNE

Danièle MOTTIN

Vice-Présidente,